

Pêche sportive au Québec (incluant la pêche au saumon) - Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 Périodes, limites et exceptions - Zone 7

Le tableau « Règles de la zone » présente les **périodes de pêche et les limites quotidiennes de prise** des poissons d'intérêt sportif du Québec, pour la zone sélectionnée. Il existe de nombreuses **exceptions** à ces périodes de pêche et à ces limites de prise et de longueur. Pour les connaître, consultez le tableau « **Plans d'eau - Exceptions** »

Pour connaître les périodes de pêche du plan d'eau recherché

- vérifier d'abord si ce plan d'eau est mentionné dans les exceptions aux périodes de pêche de cette zone
- s'il ne s'y trouve pas, ce sont alors les périodes prévues dans le tableau « Règles de la zone » qui s'appliquent



Besoin d'aide ?

C'est la première fois que vous utilisez cet outil? Si oui, veuillez lire attentivement les consignes d'utilisation présentées dans la page

Périodes de pêche et limites de prise

(<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/periodes-peche.asp>)

Légende

- l'icône  indique une nouveauté par rapport à la saison précédente ;
- l'icône  indique que le plan d'eau a le statut de rivière à saumon.

Règles de la zone

Zone 7 -

Période	Espèce	Limite de prise	Note
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
26 avril 2019 au 31 mars 2020	éperlan	120	
	marigane noire	30	
	perchaude	50	
	autres espèces	aucune limite	
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	truite arc-en-ciel	aucune limite	
	truite fardée et truite brune	5 en tout	
26 avril 2019 au 2 septembre 2019	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
17 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
1 ^{er} juin 2019 au 31 août 2019	saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	<ul style="list-style-type: none"> • . • Permis de pêche au saumon obligatoire.
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
26 décembre 2019 au 31 mars 2020	poulamon atlantique	aucune limite	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau - Exceptions

Iac Aylmer - entre le premier rétrécissement situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O., en amont du pont de la route 112, et la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'45" O.

17 mai 2019 au 30 novembre 2019	toutes les espèces	mêmes que la zone	
---------------------------------	--------------------	-------------------	--

lac Aylmer - entre le côté sud du pont de la route 112 jusqu'au premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O.

26 avril 2019 au 31 mars 2020	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
Mêmes que la zone	achigans	6 en tout	
	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .
26 avril 2019 au 30 novembre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	autres espèces	mêmes que la zone	

rivière Batiscan - entre le pont de la route 138 et le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.), situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	ouananiche	même que la zone	
	saumon atlantique	même que la zone	
	touladi, omble moulac et omble lacmou	même que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • .
10 avril 2019 au 31 mars 2020	perchaude	50	
	autres espèces	mêmes que la zone	
3 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
Mêmes que la zone	achigans	6 en tout	
	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	

rivière Batiscan - entre le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.) situé à 6 km en aval et le barrage de Saint-Narcisse (46°32' N., 72°25' O.).

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	ombles	10 en tout	
	truites	mêmes que la zone	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	touladis	même que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • .
	autres espèces	mêmes que la zone	
Mêmes que la zone	achigans	6 en tout	
	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

rivière Bécancour - entre le lac William et le lac Joseph.

14 juin 2019 au 30 novembre 2019	doré jaune et doré noir	même que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	

rivière Bécancour - entre le lac William et le lac à la Truite.

17 mai 2019 au 30 novembre 2019	doré jaune et doré noir	même que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	esturgeons	mêmes que la zone	
	ouananiche	mêmes que la zone	
	saumon atlantique	même que la zone	
	autres espèces	mêmes que la zone	
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	achigans	mêmes que la zone	
	maskinongés	mêmes que la zone	

rivière Bécancour - entre le pont Savoie vers l'amont et le pont du CN.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	ombles	10 en tout	
	truites	même que la zone	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
Mêmes que la zone	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

rivière Chaudière - entre les Chutes de la Chaudière (46°42'53" N., 71°16'55" O.) et le côté en amont des pylônes du vieux pont Garneau.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
15 juin 2019 au 31 mars 2020	éperlan	120	
	marigane noire	30	
	perchaude	50	
	autres espèces	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf le saumon
15 juin 2019 au 8 septembre 2019	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	
15 juin 2019 au 31 août 2019	saumon atlantique	même que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . • Permis de pêche au saumon obligatoire.
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .
15 juin 2019 au 2 septembre 2019	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .

rivière Coleraine - entre la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'45" O., et le deuxième pont de chemin de fer en amont situé au point 45°56'57" N., 71°22'18" O.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	esturgeons	Pêche interdite	
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	
17 mai 2019 au 15 septembre 2019	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
17 mai 2019 au 2 septembre 2019	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

lac de l'Est - (canton Garthby)

26 avril 2019 au 31 mars 2020	ombles	10 en tout	
	truites	mêmes que la zone	
	autres espèces	mêmes que la zone	
26 avril 2019 au 2 septembre 2019	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .
17 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
26 avril 2019 au 30 novembre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	ouananiche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

rivière du Chêne - entre le côté en aval du pont de la route 226 et le côté en amont du pont de la route 132.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
	poulamon atlantique	Pêche interdite	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .
14 juin 2019 au 2 septembre 2019	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • .

rivière du Loup - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le pont Masson.

rivière Maskinongé - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le barrage du village de Saint-Joseph-de-Maskinongé.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	ombles	10 en tout	
	truites	mêmes que la zone	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	touladi, omble moulac et omble lacmou	même que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • .
	autres espèces	mêmes que la zone	
Mêmes que la zone	achigans	6 en tout	
	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

lac Joseph - (canton Inverness)

26 avril 2019 au 30 septembre 2019	autres espèces	mêmes que la zone	
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	brochets	mêmes que la zone	
	doré jaune et doré noir	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	achigans	mêmes que la zone	
	maskinongés	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

lac Les Trois Lacs -

26 avril 2019 au 31 mars 2020	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	truites	mêmes que la zone	
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
Mêmes que la zone	autres espèces	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . •

rivière Nicolet Sud-Ouest - entre le premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, à l'exception du lac Les Trois Lacs.

rivière Nicolet Centre - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton.

17 mai 2019 au 15 septembre 2019	perchaude	50	
	autres espèces	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . •
14 juin 2019 au 15 septembre 2019	achigans	6 en tout	

rivière Rivière Pot-au-Beurre (baie de Lavallière) - La partie de la rivière ainsi que ses tributaires bornés au Sud par la portion de la route 132 comprise entre les rivières Richelieu et Yamaska, au nord-Ouest par le fleuve St-Laurent et à l'Est par la rivière Yamaska.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	perchaude	Pêche interdite	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	• .
14 juin 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1 en tout	• Pêche à la ligne seulement
3 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
10 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	• . • Pêche à la ligne seulement
1 ^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	autres espèces	mêmes que la zone	

fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord, et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud et le côté en aval du pont Laviolette, ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	perchaude	Pêche interdite	
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	ouananiche	même que la zone	• Pêche à la ligne seulement
	saumon atlantique	même que la zone	• Pêche à la ligne seulement
	touladis	même que la zone	• Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	
3 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	• . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1 en tout	• . • Pêche à la ligne seulement
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	• . • Pêche à la ligne seulement

fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval du pont Pierre-Laporte et une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord, et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud, ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138. * Note : Les rivières suivantes font partie du fleuve Saint-Laurent : Bélisle et le Grand Bras, en aval du pont de la route 138; du Cap Rouge, en aval du pont de la rue Saint-Félix; Jacques-Cartier et Portneuf, en aval du pont du CN.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
10 avril 2019 au 31 mars 2020	perchaude	6 en tout	
	autres espèces	mêmes que la zone	
3 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement

rivière Saint-Maurice - entre le barrage de La Gabelle (46°26'56" N., 72°44'23" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
15 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
	maskinongés	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	même que la zone	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement

rivière Saint-Maurice - entre le pont de la route 138 vers l'amont et la pointe à Poulin.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	autres espèces	mêmes que la zone	
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
3 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
	perchaude	50	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement

rivière Saint-Maurice - entre la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'9" N., 72°36'43" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'5" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage de La Gabelle.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	ombles	10 en tout	
	ouananiche	3	
10 mai 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement

lac William -

26 avril 2019 au 31 mars 2020	autres espèces	mêmes que la zone	
17 mai 2019 au 31 mars 2020	brochets	mêmes que la zone	
	doré jaune et doré noir	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 31 mars 2020	achigans	mêmes que la zone	
	maskinongés	mêmes que la zone	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne seulement

Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8)

fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) jusqu'à la ligne des hautes eaux.

rivière Maskinongé (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.

rivière du Loup (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.

rivière Nicolet (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.

rivière Saint-François (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.

rivière Yamaska (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont de la route 132.

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
	chevaliers	Pêche interdite	
	meuniers	Pêche interdite	
	perchaude	Pêche interdite	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
3 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
10 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
1 ^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	autres espèces	mêmes que la zone	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	maskinongés	1	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement

fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - secteur du Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame, entre une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51,1" N., 73°05'15,6" O.) et joignant l'extrémité sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39,3" N., 73°04'58,2" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°05'26,7" N., 73°04'38,5" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'23,6" N., 73°04'30,7" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive nord-ouest de l'île Ronde (46°05'20,9" N., 73°04'24,3" O.).

fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - secteur du Chenail aux Corbeaux, entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île à la Pierre (46°04'42,6" N., 73°01'49,2" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'18,4" N., 73°02'22,9" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à 1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57,2" N., 73°01'35,1" O.) et joignant l'île de Grâce (46°05'00,8" N., 73°01'40,1" O.).

fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - secteur du Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce, entre une ligne reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10,3" N., 73°03'51,0" O.) et de l'île Ronde (46°04'39,3" N., 73°04'58,2" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de Grâce (46°04'52,8" N., 73°03'34,3" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'00" N., 73°03'54,9" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive sud-est de l'île Ronde. (46°05'06,7" N., 73°04'13,8" O.).

1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
	chevaliers	Pêche interdite	
	meuniers	Pêche interdite	
	perchaude	Pêche interdite	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
14 juin 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	achigans	6 en tout	
	maskinongés	1	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
31 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	brochets	6 en tout	
	doré jaune et doré noir	6 en tout	<ul style="list-style-type: none"> • . • Pêche à la ligne seulement
	autres espèces	mêmes que la zone	